REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

2003-314 du 15 Décembre 2003

Décret n°_____/MFPRE/DGFP/DPME-SR portant intégration, nomination, titularisation, à titre exceptionnel et versement de monsieur **NGOUAKA Martin**, dans les cadres des services sociaux (enseignement).

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS : Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu, ensemble, les décrets n°s 2002-341 du 18 août 2002 et 2002-364 du 18 novembre 2002, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 1326/MESSRS-CAB/DGES/DPAA du 20 septembre 1990, portant recrutement de l'intéressé en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **NGOUAKA Martin**, né le 20 décembre 1962 à Brazzaville, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, option : histoire-géographie, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur certifié des lycées stagiaire, indice 830, pour compter du 30 décembre 1990, titularisé exceptionnellement au 1er échelon, indice 830 ACC = 1 an pour compter du 30 décembre 1991, et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire et supérieur, chargé de l'alphabétisation.

Article 2 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1ère classe, 1er échelon, indice 850 ACC = 1 an, pour compter de la date de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

2003-314

Brazzaville, le 15 Décembre 2003

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-NGUESSO

Le ministre de la fonction publique
et de la reforme de l'Etat

Gabriel ENTCHA-EBIA

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget

Rigobert Roger ANDELY

La ministre de l'enseignement
primaire et secondaire, chargée de
l'alphabétisation

Rosalie KAMA-NIAMAYOUA

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRE/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSA	2
DPAA	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGG/BC	2